

 Tourville-sur-Arques Les infos Dieppoises du 28 février 2025 530 mots

# Le livreur trop pressé menace le personnel de l'école

Du personnel de l'école de Tourville-sur-Arques a été agressé verbalement par un livreur. Il leur reprochait de ne pas être assez rapide pour prendre la livraison de leur colis.

Moment de stupeur le 6 décembre dernier à l'école de Tourville-sur-Arques. Venu livrer un colis et estimant qu'on ne répond sans doute pas assez vite à sa demande, un jeune homme de 19 ans domicilié en banlieue rouennaise s'emporte contre l'Atsem, l'agente territoriale spécialisée des écoles maternelles, qui est censée l'accueillir: « **Tu vas sortir salope, sale pute** ».

## "Les enfants perturbés"

A-t-il prononcé d'autres menaces à connotation raciale ou religieuse? C'est l'enjeu de l'audience qui se déroule le 17 février devant le tribunal judiciaire de Dieppe dans le cadre d'une audience en reconnaissance de culpabilité. Mais s'il reconnaît les insultes retranscrites ci-dessus, il réfute avoir pu dire « **sale race de ta mère** » ou avoir dit « **Allah Akbar** ».

Présentes à l'audience, deux victimes confirment pourtant avoir entendu ces paroles. L'une et l'autre ont essayé de ramener le jeune homme à la raison avant de se résoudre à appeler la police, la mairie et à déclencher le plan particulier de mise en sécurité de l'école.

À la barre, elles témoignent du choc subi par leurs collègues, par elles-mêmes et par les enfants perturbés par ce contexte de tension.

Le jeune homme se défend d'avoir été menaçant. Il reconnaît s'être emporté en raison de la fatigue et de la tension engendrées par ce métier de livreur qu'il exerçait depuis moins de six mois au moment des faits. « **En plus pour moi, c'était la première fois que je faisais cela en période de fin d'année, avec énormément de colis à livrer** » dit-il.

## "Je me suis mal comporté"

Le juge lui demande de répéter les insultes et menaces dont il se souvient. « **J'ai dit des insultes, mais je ne sais plus exactement quoi. Je sais juste que je me suis mal comporté** », répond-il.

repondra...

Dans le cadre de cette procédure, la notion de menace à connotation terroriste a été retirée. Pourtant, l'une au moins des parties civiles assure avoir entendu « **Allah Akbar** ». L'avocate qui les défend s'emporte: « **Si je comprends bien, vous prenez mes clientes pour des menteuses** ». Ces dernières ont les yeux embués de larmes.

L'avocate du prévenu continue de contester: « **Mon client n'a pas prononcé ces mots et de toute manière, ce n'est pas une parole terroriste, cela veut juste dire Dieu est grand** ».

Le principe de la [CRPC](#), la comparution en reconnaissance préalable de culpabilité, est que le prévenu et son avocat rencontrent d'abord le représentant du parquet et s'accordent sur une peine qui doit être ensuite validée par un juge en audience publique.

Face à la complexité du dossier, au positionnement du prévenu qui en fait ne reconnaît pas une partie des chefs de prévention, le juge a décidé de refuser l'homologation de la peine qui n'a même pas été évoquée et il a invité le parquet à donner une nouvelle orientation à cette affaire, estimant qu'elle doit être traitée dans le cadre d'une audience judiciaire classique plus à même de traiter un dossier particulièrement sensible.



L'affaire devrait être jugée lors d'une audience du tribunal correctionnel. AdobeStock/Illustration